

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, le Maire.

Présents : Messieurs DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin, BLANQUAERT Jean-Luc, BENDI Eddine, VANHAY Xavier, KUNG Jean Marc, LAMOTTE Frank **Madame**, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, ZANELLA Muriel, DECONINCK Aurélie

Absents : CLARET Paulette, MILLAN Mélanie, Laetitia KLINGLER

Pouvoirs : MILLAN Mélanie à LAMOTTE Frank

La séance s'est ouverte sous la présidence de monsieur DUPONT Gilbert, Maire.

ORDRE DU JOUR

BUDGET COMMISSION SYNDICALE GAVET/ CLAVAUX 2020 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut régulariser les articles du budget 2020, pour la commission syndicale Gavet / Clavaux conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

CSGC DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 921,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 921,63 €	0,00 €	0,00 €
R-1678 : Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-274 : Prêts	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 921,63 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	1 921,63 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 921,63 €	0,00 €	6 921,63 €
Total Général		6 921,63 €		6 921,63 €

SUPPRESSION DU BUDGET CCAS POUR 2021

Suppression du budget CCAS pour 2021. La commune ayant moins de 1500 habitants n'est pas obligée à disposer d'un budget CCAS. La trésorerie de bourg d'Oisans préconise de supprimer le budget CCAS et de l'intégrer en annexe dans le budget principal pour l'année 2021 Le budget est financé par le versement de 10 000 € du budget principal. Cette mesure n'empêchera pas d'exercer la compétence de l'action sociale.

SUPPRESSION DU BUDGET ZA POUR 2021

Suppression du budget ZA pour 2021. Il n'y a eu aucun mouvement depuis 2009 sur le budget de la zone Artisanal de Livet. La trésorerie de bourg d'Oisans préconise de supprimer le budget ZA pour

2021. Cette mesure n'empêchera pas de créer un budget, s'il y a lieu pour un éventuel agrandissement ou création d'une zone artisanale.

EMBAUCHE VACATAIRES POUR PERIODE HIVERNALE 2020 / 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a des difficultés à assurer les permanences nécessaires à la surveillance de la voirie pendant l'hiver, et qu'il convient pour ce faire de recruter trois employés saisonniers, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 27 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, décide de recruter trois personnes en contrat saisonnier pour la période du **vendredi 15 novembre 2019 au dimanche 14 mars 2021 inclus**, les agents seront rémunérés sur la base du SMIC en fonction des heures de travail effectuées,

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE, MME CHOLAT Nadège

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Mme CHOLAT Nadège est embauchée depuis le 03 septembre 2015 à la piscine de Gavet Son contrat arrivant à terme le 31 octobre 2020, Mme CHOLAT Nadège demande à ce que son contrat à durée déterminée soit prolongé et soit transformé en un contrat à durée indéterminée. L'agent ne remplit pas les conditions pour être nommé en CDI.

Le Conseil décide de ne pas embaucher en CDI, Mme CHOLAT Nadège, mais de prolonger le contrat de Mme CHOLAT Nadège en un contrat à durée déterminé, pour la période du 01/11/2020 au 06 juillet 2021 pour un temps de travail de 22 heures par semaine au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classes, 8^{ème} échelon IB 436 / IM 384

INDEMNITES D'ASTREINTE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT DANS LA COMMUNE SAISON 2020 / 2021 :

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu d'attribuer une indemnité d'astreinte au personnel communal qui assure les permanences à domicile en vue de répondre aux nécessités d'un service de déneigement continue de nuit, des dimanches et des jours fériés pendant la période hivernale, suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, 2002-147 du 7 février 2002, 2003-363 du 15 avril 2003, et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015. Cette astreinte couvrirait la période du vendredi 13 novembre 2020 au dimanche 14 mars 2021 Chaque astreinte durera une semaine et débutera du vendredi après le service, soit à 16 h 30 et se terminera le vendredi suivant à 16 h 30.

Elle sera rémunérée sur la base des taux indiqués sur le décret ministériel ci-dessus indiqué éventuellement majoré en cours de période d'astreinte, correspondant à ce jour à :

- **WEEK END** : du Vendredi 16 H30 au Lundi 8 H : **116, 20 €**
- **NUIT** (Lundi –Mardi-Mercredi-jeudi) de 16h30 à 8h : **10, 75 €**

Et en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Le conseil accepte l'indemnité d'astreinte au personnel qui effectue le déneigement dans la commune suivant les décrets nommés ci-dessus. Cette astreinte couvrira la période vendredi 13 novembre 2020 à 16 heures 30 au dimanche 14 mars 2021 à 16 heures 30 et sera rémunérée sur la base des taux ci-dessus.

PRIME EXCEPTIONNELLE – CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.

Monsieur le Maire explique au conseil que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnell à certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité du fonctionnement des service La prime exceptionnelle n'est pas reconductible. Cette prime est exonérée des cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu. Cette prime sera versée aux agents cités ci-dessus :

- BELHADJ Kamel : 1000 €
- DI RUSCIO Annie : 1000 €
- MASSON Audrey : 1000€
- MELILLI Sylvia : 1000€
- ORTIZ Catherine : 1000 €
- FERRI Catherine : 500 €
- GENEVOIS Martine : 500 €
- ORCIERE Véronique : 500 €
- WEBER Ariane : 500€
- BENEDETTI Jean Claude : 200 €
- FOUQUE François : 200 €
- MESSAOUDENE Hassen : 200 €
- VOLPATO Angelo : 200 €

TRAVAUX DANS LOGEMENTS LOCATIFS : EXONERATION LOYER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de nombreux logements mis en location. Il est de coutume qu'une exonération de loyers soit pratiquée en échange de travaux d'amélioration du logement réalisé par les locataires en accord avec la mairie. Ces travaux réalisés par le locataire permettent d'une part de maintenir en bon état les logements et de réaliser des économies. En effet, lorsqu'il s'agit de petits travaux de rénovations il est plus judicieux de les faire réaliser par le locataire en échange de la gratuité de loyers que de faire intervenir une entreprise.

Le Conseil Municipal autoriser le Maire a accordé des exonérations de loyers en échange de travaux pour une durée maximale d'un trimestre.

Dans le cas où il faudrait allonger cette durée pour des travaux plus important donc plus couteux, l'étude du dossier sera proposée au Conseil Municipal qui prendra une délibération au cas par cas.

Révision des prix des locations des appartements loués par la commune aux particuliers et des baux commerciaux : Année 2021

En vertu de l'article 17 d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, "Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat. L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. À défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location."

Le conseil municipal décide d'augmenter les prix des locations des appartements nouveaux loués par la Commune, et des baux commerciaux, selon l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2020 de l'INSEE de 0.46%. Ces nouveaux prix seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ALLOCATION SCOLAIRE 2020-2021 POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE, HORS COLLEGE DE BOURG D'OISANS ET C.E.S. DE VIZILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue une allocation scolaire aux enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant des établissements secondaires hors collège du Bourg d'Oisans et C. E. S. de Vizille. Il propose de fixer cette allocation de 60 € par enfant pour l'année scolaire 2020 - 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet. Le Conseil Municipal décide d'allouer à chaque enfant domicilié sur la Commune une allocation scolaire de **60 €** pour l'année scolaire 2020 - 2021 s'il justifie de sa présence dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire hors collège du Bourg d'Oisans et C.E.S. de Vizille pour lesquels la Commune participe directement, par la présentation d'un certificat de scolarité.

SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire donne connaissance des effectifs scolaires pour les écoles primaires de la commune et propose de fixer le montant de la subvention allouée à chacune des coopératives scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, décide de verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant à une somme de **230 € par classe** majorée d'une participation au spectacle de Noël de **8 € par enfant**, soit :

- Coopérative scolaire Gavet (3 classes - 64 enfants) : 1202. €
- Coopérative scolaire Rioupéroux (3 classes – 69 enfants) : 1242 €

AUTORISATION OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR ADHERER AU SYSTEME DES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE POUR LE CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une caisse enregistreuse pour sécuriser le maniement des fonds et pour assurer un contrôle de l'application des tarifs votés, à la piscine de Gavet.

Pour permettre la mise en place du système de paiement par carte « CB » il repose sur un contrat d'acceptation en paiement de proximité et un formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire entre le trésor public et la collectivité qui a été acceptée lors du conseil municipal du 23 septembre 2019. Pour permettre de finaliser le dossier, la trésorerie demande l'autorisation d'ouverture d'un compte bancaire auprès du trésor public pour le centre nautique Le Conseil Municipal, autorise l'ouverture d'un compte bancaire auprès du trésor public pour adhérer au système de paiements par carte bancaire pour le centre nautique de Gavet.

TARIF DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. En effet, le nouvel article R 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 euros le mètre linéaire. Le réseau de transport d'électricité (RTE) nous informe par courrier la mise en service 1320 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune pour l'année 2019. Le Conseil décide de fixer le prix linéaire à 0,35 euros le mètre linéaire. Le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal est de 462 €

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public a adressé à la Mairie un bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie au nom de GUGLIELMI Laetitia d'un montant de 8 612.88 € (ci-joint). La commission de surendettement propose l'effacement de ses dettes. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le maire informe que nous avons reçu le dossier de demande d'effacement des dettes après la date réglementaire pour nous permettre de faire un recours.

Le Conseil Municipal, accepte l'effacement des dettes de Madame GUGLIELMI Laetitia d'un montant total de 8 612.88 euros. Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget principal. Il demande que les notifications nous parviennent avant la fin du délai réglementaire, pour nous permettre d'exercer un recours.

DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE – ASSOCIATION LA PATIENCE

Monsieur le Maire demande à Monsieur BENDI Eddine de sortir car il est membre du bureau de l'association « la patience » et donne lecture du courrier de l'Association « La patience » concernant leur demande de renouvellement d'acquérir la parcelle de terrain, de 68 m², collée aux garages et au local de l'association, à Rioupéroux, dans le but d'agrandir la salle de culte. Monsieur le Maire informe pour permettre l'acquisition de la parcelle il faut ouvrir une enquête publique. Il précise qu'il y a une conduite EDF dans le sol.

Le Conseil Municipal, accepte à 8 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, de procéder à la vente de la parcelle, après avoir accompli les démarches administratives nécessaires, enquête publique et d'obtenir les accords pour permettre la vente.

DEMANDE ACHAT TERRAIN AC 351 : M. ACETO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée du courrier de Monsieur ACETO, qui souhaitait acquérir la parcelle AC 351 attenante à sa propriété, pour fermer et construire un garage. Le conseil municipal en date du 30 juillet 2020, avait décidé de ne pas procéder à la vente du terrain, car la parcelle est en risque inondation et crue et lui demandait s'il maintenait sa demande d'achat au vu des renseignements donnés. Monsieur ACETO par courrier, maintient sa demande d'achat de la parcelle AC 351. Monsieur le Maire informe la mise en place de conteneurs pour la collecte des déchets sur la commune et que la parcelle de terrain AC 351 pourra peut-être être utilisée pour les déposer. Le Conseil Municipal, n'accepte pas de vendre le terrain AC 351 à Monsieur et

Madame ACETO car il pourra peut-être être utilisé pour déposer des conteneurs pour la collecte des déchets sur la commune

DEMANDE LOCATION TERRAIN AH 88 : ESSOUSSI

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur et Madame ESSOUSSI habitant au Clavaux depuis 13 ans et qui souhaite louer la parcelle AH 88 de 297 m², appartenant à la commune. Ils ont constaté que cette parcelle n'était pas régulièrement entretenue. Ils rappellent que la commune a accepté la demande de mise à disposition de la parcelle AH 88 de 297 m², sous condition que celle-ci soit entretenue correctement. Il informe que les deux délibérations du 30 juillet 2020 et du 09 décembre 2019 ne sont pas valables, car il faut que le terrain soit en location. Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de louer le terrain AH 88 de 297 m² à Monsieur et Madame ESSOUSSI pour un montant annuel de 100 € pour deux ans, reconductible, sous conditions : pas de construction en dur, pas de jardin, accord pour un brise vue de couleur verte. Il annule les deux précédentes délibérations

DOLEANCE DE MADAME ET MONSIEUR BUZZI –GERANTS DU BAR RESTAURANT LE TAILLEFER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier que, Madame et Monsieur BUZZI, gérants « bar restaurant le Taillefer », concernant leurs demandent de l'obtention de deux mois de loyers gratuits, loyer mensuel : 500 €, suite à la fermeture pendant deux mois pour la période du confinement suite au COVID – 19. Ce geste permettrait de consolider leur trésorerie. Monsieur le maire propose d'accorder la gratuité pour un mois supplémentaire, face au confinement national pour la période du 29/10/2020 à minuit jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la gratuité de trois mois de loyers, pour le mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

DEMANDE EMPLACEMENT POUR UN COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire demande à Monsieur BENDI Eddine de sortir car il est de la famille des demandeurs et donne lecture à l'Assemblée du courrier de monsieur BENDI Illan et de Madame GUGLIELMI Mélanie concernant une demande d'occupation d'emplacement pour un commerce ambulant sur la Commune et les conditions tarifaires pour cette occupation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la demande de Monsieur BENDI Illan et Madame GUGLIELMI Mélanie aux conditions suivantes :

- Pas de ventes de Pizza et de Kebab

Le commerce ambulant devra stationner :

- LIVET : A l'entrée de la Zone Artisanale
- RIOUPEROUX : A la sortie du village, vers « la tête de Louis XVI »
- GAVET : Parking Piscine ou contacter la société FERROPEM (parking)

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 : AVIPAR

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier que l'Association de Valorisation et d'Illustration du Patrimoine Architectural Régional (AVIPAR) à adresser à la commune expliquant les besoins financiers nécessaire pour leur projet de réaliser la maquette du pavillon KELLER. L'association créée en 1987 accueille, des personnes adultes en situation de handicap et des valides bénévoles. Dans les années passées l'association a réalisé plusieurs

maquettes relatives à la commune. Ce projet conséquent, assez complexe autant pour arriver à récolter des documents fiables, pour permettre de réaliser une maquette de qualité, autant qu'en termes de réalisation de l'architecture de l'édifice. Le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2020.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN U.L.I.S A JARRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est accueilli, suite à une décision d'affectation, dans une U.L.I.S. (Unités localisée d'Inclusion Scolaire), la commune de résidence est tenue de participer au frais de fonctionnement en contrepartie de cet accueil. Pour cela, la commune de Jarrrie sollicite une participation financière, pour l'année scolaire 2019/2020, pour un montant de 1 716.42 €. Le Conseil Municipal, accepte la participation financière d'un montant de 1 716.42 €

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

La réalisation des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Le Maire indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la réalisation de la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- Eaux claires situé au Ponants
- Fontario situé à Livet

Et prend l'engagement de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...);

De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;

D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

De solliciter le concours financier de l'agence de l'eau, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;

De confier au 1^{er} adjoint et au responsable technique, l'instruction technique et administrative et y inclus éventuellement la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des

actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement.

Le contenu du règlement donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'institut supérieur des élus suite au rappel du préfet du département concernant les obligations légales du conseil municipal en termes de formations des élus :

- Organiser une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation
- Faire délibérer le conseil municipal sur les conditions d'exercices du droit à la formation des élus et établir un plan de formation des élus
- Inscrire un montant dédié à la formation des élus dans le budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, accepte les formations pour les élus ayant reçu une délégation et d'inscrire un montant dédié à la formation des élus dans le budget prévisionnel. Il demande d'établir un plan de développement des compétences des élus

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/ OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

En 2004, l'ouverture à la concurrence du marché français de l'électricité a permis à l'ensemble des entreprises et collectivités de choisir librement leur fournisseur d'électricité, et ainsi de décider entre :

- Opter pour une offre au prix du marché (dont les fournisseurs historiques et alternatifs fixent librement les prix)
Ou
- Conserver leur offre d'électricité au tarif réglementé de vente (c'est-à-dire les tarifs fixés par l'état et pratiqués par le fournisseur d'énergie électrique historique EDF)
- Cependant, depuis 2016, la fin des TRV est en marche pour les organismes (privés et publics). Afin de faciliter cette transition vers des contrats en offre de marché, la disparition de ces TRV se déroule de manière progressive. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, les tarifs verts et les tarifs jaunes ont disparu.

En ce qui concerne les tarifs bleus, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 a redéfini le périmètre des clients éligibles aux TRV. De ce fait, au 1^{er} janvier 2021 certaines collectivités ne pourront plus en bénéficier.

La loi énergie climat de 2019 a donc amorcé la fin des TRV pour les tarifs « bleus » et a défini les nouvelles conditions d'éligibilité aux TRV. Ainsi, seuls les clients non résidentiels (collectivités, associations, entreprises) qui emploient moins de 10 personnes et qui ont moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, de recettes ou de total de bilan restent éligibles au TRV.

Les clients non éligibles ont alors l'obligation de souscrire à une offre de marché.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'Oisans a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par la communauté de communes de l'Oisans lors du prochain conseil communautaire du mois de septembre. La commune de Livet et Gavet est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de l'Oisans. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La CAO du groupement sera celle de la communauté de communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé : (d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, (d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, (d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison, (d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Livet et Gavet et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande. Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le code de la commande public,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la communauté de communes de

l'Oisans. Il approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une section de Commune disposant de biens et de droits distincts de la Commune est instituée sur Livet et Gavet. Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la réélection des membres de la commission syndicale. Le Conseil Municipal, demande à Monsieur Le Préfet d'organiser les élections des membres de la commission syndicale Gavet Clavaux.

CASERNE DES POMPIERS : BATIMENT GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, le projet pour la nouvelle caserne des pompiers de s'installer dans le bâtiment « ancienne Gendarmerie des Roberts » sur la commune. Pour l'intérêt général de la commune il faudrait céder le bâtiment à l'euro symbolique ou mettre à disposition gratuitement le bâtiment et le terrain parcelle afin de permettre aux pompiers de rester sur la commune de Livet et Gavet
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder le bâtiment et le terrain parcelle « ancienne Gendarmerie des Roberts » à l'euro symbolique ou de le mettre à disposition gratuitement aux sapeurs-pompiers de la commune.

ACQUISITION D' ACTIONS A LA SOCIETE SPL VERCORS RESTAURATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société VERCORS RESTAURATION a fourni à la commune de Livet et Gavet, pendant 13 ans les repas pour la cantine scolaire de la commune.
Dans l'objectif de garantir durablement la fourniture de repas de qualité à des tarifs maîtrisés, il faut rentrer dans le capital de la SPL VERCORS RESTAURATION et pour cela il faut acquérir 77 actions à 80 euros pour un montant total de 6 160 €

Le Conseil Municipal, accepte l'acquisition de 77 actions à 80 € l'action pour un montant total de 6160 €

CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DU DELAISSE DE VOIRIE AI 218 ET AUTORISATION DE VENTE COMMUNE / EDF

Monsieur le Maire rappelle la proposition de protocole d'accord entre la commune et EDF concernant la Maison Romanche Energie (MRE) (CM du 1^{er} août 2019).

Afin de régulariser avant la fin de l'année les dossiers, il faut préciser les points dans l'ordre suivant :

- Constatation de la désaffectation et du déclassement du délaissé de voirie cadastrée section AI 218
- Autoriser de vendre de ladite parcelle ainsi que la parcelle AI 208 supportant le bâtiment MRE

Le Conseil Municipal accepte la constatation de la désaffectation et du déclassement du délaissé de voirie cadastrée section AI 218 et autorise de vendre de ladite parcelle ainsi que la parcelle AI 208 supportant le bâtiment MRE

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnité allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Catherine OSTERMANN, receveur municipal
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2020, pour un montant de 776.46 €
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €

AUTORISATION TRAVAUX LOCAL DE BOULE A RIOUPEROUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a une nouvelle association sur la commune.

Le président de l'association demande que la commune entreprenne des travaux dans les locaux, pour permettre de les accueillir convenablement. Il faudrait agrandir le local de 12m2 sur la partie arrière du local. Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de faire les démarches nécessaires pour entreprendre des travaux au local de boule de Riouperoux

CONVENTION ADHESION A PAYFIP

Le décret 2018-689 du 1^{er} aout 2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques d'une solution de paiement en ligne à destination de leurs usagers. Cette obligation est déployée progressivement en fonction du montant des recettes annuelles encaissées par entité publique. Ainsi, ce seuil est abaissé à 50 000€ depuis le 1^{er} juillet 2020. La direction générale des finances publique met à disposition gratuitement l'outil PAYFIP, permettant le règlement des créances à distance en présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité. La mise en place de PAYFIP avec accès par le site DGFIP nécessite la mise en place de la signature d'une convention. Le conseil municipal décide d'adhérer au

service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP par la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.